

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES

Séance du 28 septembre

Délibération N° 2017-09-02



Nombre de délégués :	L'an deux mille dix sept
En exercice : 16	Le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes
Délégués présents : 10	Le Comité Syndical du S.M.E.C.RU dûment convoqué, s'est réuni au
Suppléants (avec voix) : 0	nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal de Frangy
Pouvoirs : 0	sous la présidence de Monsieur Christian BUNZ
Titulaires excusés : 1	Date de convocation et d'affichage : 21 septembre 2017
Titulaires absents : 5	
Votes exprimés : 10	
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Madame Nadine ESCOLA, Monsieur Aurélien GLANDUT, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur Sylvain BLONDON, Monsieur Louis CHAUMONTET, Monsieur Frank GIBONI, Monsieur François RICHER.	
Délégués suppléants :	
▪ Avec voix : _____	
DELEGUES EXCUSES : Monsieur Henri CHAUMONTET.	
DELEGUES ABSENTS : Monsieur Jean DOUE, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Michel DE REYDET, Monsieur Jacky DURET, Monsieur Jean-Louis VUICHARD.	

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL 2017 – MONSIEUR PEYTIER

Monsieur le Président explique que l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des communes, doit être votée après changement du titulaire du poste,

Vu le décret n°82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,

Vu le départ de Monsieur Ludovic PEYTIER le 31 Août 2017 et l'arrivée de Madame Emmanuelle DEMONET le 1^{er} septembre 2017 à la Trésorerie de Frangy-Seyssel,

Le Président donne lecture à l'assemblée du calcul de l'indemnité de conseil qui peut être allouée à Monsieur Ludovic PEYTIER, percepteur de Frangy-Seyssel, au prorata de sa durée d'exercice pour l'année 2017.

Mr PEYTIER

Décompte de l'indemnité de conseil

sur une gestion de 12 mois :

318,58 €

Taux de l'indemnité proposé :

100 %

Temps de présence année 2017 :

240 jours sur 360 jours

Soit une indemnité de Conseil proratisée de :

212,39 €

Indemnité de confection budget 2017 :

30,49 €

Total brut :

242,88 €

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

CSG/RDS/1% SOL. : 21,49 €
Somme nette à virer : 221,39 €

Les membres du Conseil Syndical procèdent au vote pour définir le pourcentage de la somme qui lui sera versée cette année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Comité Syndical**,

-**ADOPTÉ** le taux de conseil arrêté à 100 % et le versement de l'indemnité 2017 à Monsieur Ludovic PEYTIER, percepteur de Frangy-Seyssel, au prorata du temps de présence de 240 jours, soit une indemnité annuelle de 242,88€ euros brut,

-**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (indemnités aux comptables et aux régisseurs),

-**CHARGE** Monsieur le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian BUNZ



Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____